



## A pourvoir : poste de Délégué du collectif inter-parcs nationaux

**Poste à temps plein de catégorie A/A+**, ouvert aux fonctionnaires des différentes fonctions publiques, par voie d'affectation, de détachement ou par voie contractuelle.

**Poste vacant dès le 1<sup>er</sup> Mars 2023.** La date limite de réception des candidatures est fixée au 23 février 2023.

**Résidence administrative** : Marseille (au siège de l'Établissement du Parc national des Calanques).

**Principaux interlocuteurs** : directeurs et directeurs adjoints des Parcs nationaux, présidents de conseil d'administration de parcs nationaux, équipes de l'Office Français de la Biodiversité, équipes du Ministère de la Transition Écologique, représentants des autres réseaux de gestionnaires d'espaces protégés, parlementaires...

### 1 OBJET DU POSTE

Les parcs nationaux de France (La Vanoise, Port-Cros, les Ecrins, le Mercantour, les Cévennes, les Pyrénées, la Guadeloupe, La Réunion, la Guyane, les Calanques et le Parc national de forêts...) sont des espaces naturels protégés, terrestres et maritimes, dont le statut reconnu de « territoires d'exception » rayonne à l'échelle nationale et internationale. Ils participent à ce titre à l'image et à l'identité de la France.

Leur mode original de gouvernance et de gestion garantit d'en préserver les richesses. Espaces de découverte de la nature et de ressourcement, ils attirent chaque année plus de 10 millions de visiteurs.

Les parcs nationaux de France ont pour ambition :

- D'être des territoires d'innovation et des laboratoires de la transition écologique, énergétique, sociale et économique.
- De promouvoir la recherche et les sciences.
- De contribuer avec d'autres à mieux prendre en compte la biodiversité « ordinaire » sur tout le territoire national.
- D'être des écoles et des guides de la citoyenneté écologique.
- De participer activement à l'émergence d'un nouveau modèle de société.

Les parcs nationaux sont rattachés à l'Office français de la biodiversité – OFB – dans le cadre d'une convention.

Si chaque parc est un établissement public indépendant avec son conseil d'administration et sa direction, ces 11 parcs sont organisés en un collectif qui souhaite porter la voix de ces territoires monuments de nature et faire valoir leurs missions, leurs réussites et leurs spécificités dans le débat public.

Ce collectif est structuré dans un collège des directions composé des directeurs des établissements publics et des directeurs adjoints. Un bureau exécutif de ce collectif est composé de trois directeurs référents dont un assure la présidence et du délégué du collectif (quatuor). Le délégué a pour missions principales d'animer et de représenter ce collectif.

## 2 MISSIONS

Le délégué inter-parcs a une délégation du collège des directions pour assurer les fonctions suivantes :

Animation du collège des directions et de la conférence des présidents

- Le délégué est membre du collège des directions et du quatuor. Il propose l'ordre du jour des collèges qu'il fait valider par le quatuor et assure l'animation des réunions des collèges. Il s'assure de la diffusion au collège des directions de toute information jugée utile et organise, au-delà des collèges physiques, les processus de validation collective (par mail notamment). Il tient à jour une feuille de route du collège des directions.
- Le délégué assure le secrétariat de la conférence des présidents, composée de l'ensemble des présidents des Conseils d'administration des établissements. Il assure, avec le président du collège, le lien avec le président de la conférence des présidents pour une information continue sur les sujets à enjeux.
- Il est membre du « comité stratégique communication » qui pilote la communication du collectif.
- Il assure une veille sur les sujets d'intérêt pour les directions de Parcs nationaux.

Représentation du collège des directions

- Le délégué porte le point de vue des PNx dans les discussions nationales sur la politique publique « aires protégées », dans les instances et dans l'inter-réseau. Ainsi, il représente les PNx dans la Conférence des Aires Protégées (CAP) et au Comité National de la Biodiversité (CNB). Il a vocation à être membre du conseil d'administration de RNF et de la Commission des Aires protégées de l'UICN, et à toute autre instance ou réunion nécessitant une représentation collégiale des parcs nationaux.
- Le délégué assure le lien entre le collège des directions et le ministère de la transition écologique – direction de l'eau et de la biodiversité –, tutelle des établissements.
- Le délégué assure le lien avec les parlementaires sur les questions transversales

- Il a un lien particulier avec l'OFB. Il assure pour le compte du collège le suivi transversal de la mise en œuvre de la convention de rattachement, et des groupes de travail définis par cette convention. En lien avec les directeurs référents, il s'assure que les sujets à enjeux remontent bien au collège pour arbitrage. Il pilote en direct pour le compte des PNx certains sujets thématiques, notamment le tableau de bord des PNx et certaines actions de mise en œuvre de la SNAP.

#### Pilotage de la cellule inter-parc

- Le délégué encadre la chargée de communication inter-parcs nationaux, et d'éventuels autres renforts.
- Il dispose d'une enveloppe financière inter-parc abondée par le P113 dont il assure la gestion. Celle-ci est destinée à financer des actions de communication collective et des études ou prestations au service du collectif. Le délégué fait un état des lieux annuel au collège des directions des moyens qu'il a engagés.
- Il peut chercher d'autres fonds auprès d'autres bailleurs/mécènes pour financer ces activités collectives.

#### *Les sujets portés en propre par le délégué*

Le délégué fait valider par le collège sa propre feuille de route annuelle qui indique, au-delà des fonctions génériques décrites ci-dessus, les sujets/projets que le délégué porte en propre. Il assure un rapportage de la mise en œuvre de cette feuille de route auprès du quatuor et du collège des directions.

A ce stade, les sujets suivants paraissent prégnants :

- Enjeu sur les plafonds d'emploi au regard des engagements pris dans les chartes des territoires des parcs et dans les programmes ministériels,
- Enjeu sur les ressources en dotation afin de retrouver des marges de manœuvre pour agir dans les territoires,
- Développement de l'agilité du modèle des PNx : mobilisation d'emplois hors-plafond, trésorerie et capacité d'animation territoriale...
- Mobilisation de nouvelles ressources, par exemple partenariat mécénat de grande ampleur, fonds de dotation...
- Participation à l'élaboration des Contrats d'Objectifs et de Performance des Parcs nationaux

### 3. COMPÉTENCES REQUISES ET SPÉCIFICITÉS DU POSTE

#### *Savoir-faire et compétences :*

- *Très bonne connaissance des politiques de biodiversité et de leurs principaux acteurs*
- *Connaissance du fonctionnement des parcs nationaux et des établissements publics*
- *Bonnes notions en matière de gestion budgétaire et comptable de l'Etat,*
- *Maitrise du pilotage et de la conduite de projets transversaux*
- *Plans de communication*
- *Analyse stratégique*

- Animation de réunions y compris en distanciel
- Très fort degré d'autonomie
- Capacités rédactionnelles – notes de synthèse...

**Qualités requises :**

- Animation d'équipes de cadres supérieurs
- Forte capacité d'initiatives
- Ecoute et négociation

**Expérience souhaitée :**

- Poste destiné à des cadres expérimentés

## 1 MODALITES DE RECRUTEMENT

Le dossier de candidature, comprenant une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé, fera apparaître les compétences et l'expérience du candidat dans les domaines d'activités visés, sa date de disponibilité ainsi que son statut et une fiche financière précisant les différents éléments de rémunération actuels.

Les dossiers de candidature seront adressés **par courriel** à l'adresse : [marc.duncombe@portcros-parcnational.fr](mailto:marc.duncombe@portcros-parcnational.fr) en citant en objet du mail « Candidature Délégué inter-parcs nationaux ».

Les candidats présélectionnés sur dossiers seront conviés à présenter leur candidature devant un jury de recrutement, organisé au siège du Parc national des Calanques..

*Seuls les candidats présélectionnés seront contactés pour un entretien. La non-réception d'une convocation à l'entretien équivaut à un rejet de candidature. Tous les candidats qui auront postulé recevront néanmoins une réponse aux termes de la procédure.*